

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de convocation : 23 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Le vingt-neuf juin deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la Salle Polyvalente.

**ETAIENT PRESENTS** : Vincent NAULET, Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN (à partir du point IV), Rémi DELAGE, Valérie POYART, Dominique AUDOUX, Maryse TEILLET, Eric CHUIN, Philippe RABINEAU, Benoît GATEFAIT, Daniel PATARIN, Vincent LECUREUIL, Corinne GIMENEZ, Valérie PERDRIAU, Alexandra SUARD, Virginie LESCOUEZEC, Alexandre RICHER, Vanina PERDEREAU, Stéphanie DELEPINE, Simon BERTON

**EXCUSES** : Martine MILLET, Béatrice FAUVY, Emilie FLAMIN (jusqu'au point III), Thierry AMIRAULT

**POUVOIRS** : Mme Martine MILLET à Dominique AUDOUX, Béatrice FAUVY à Vincent NAULET, Emilie FLAMIN à Valérie POYART (jusqu'au point III), Thierry AMIRAULT à Benoît GATEFAIT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Valérie PERDRIAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :**

- Monsieur le Maire signale que le droit de préemption communal n'a pas été utilisé sur la vente de :

N° de la parcelle	Adresse	Surface en m <sup>2</sup>	Vendeur
AE 852	Le Carroi Forêt	1 234 m <sup>2</sup>	M. ROMANE, Mme DELEUZE

- Ci-dessous l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire sur le mandat précédent :

N° DE LA DECISION	DATE	OBJET
2020-16	20/06/2020	Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal (n°883/N – emplacement 249) pour 15 ans.

### **2020-37 : INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire signale que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Ainsi, il convient de proposer 32 noms.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,*

*Vu le courrier en date du 02 juin 2020 de la Direction Générale des Finances Publiques sollicitant le renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales 2020,*

*Considérant qu'il est nécessaire de faire 32 propositions de personnes,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), propose à Monsieur le Directeur des Finances Publiques d'Indre-et-Loire la liste des membres ci-dessous pour composer la Commission Communale des Impôts Directs de Beaumont-en-Véron :*

<b>Commissaires titulaires</b>		<b>Commissaires suppléants</b>	
Bernard CHATEAU	Francis SUARD	Philippe RICHARD	Rodolphe RAFFAUT
Yves LOISEAU	Christian MILLET	André TAPIN	Michel AUGRY
Michel DERNONCOURT	Hugues FLAMIN	Nicole CHASSEGUET	Dominique AUDOUX
Paul GUERTIN	Fabrice POYART	Michel MEME	Philippe BISEUL
Robert ROUZIER	Jean-Marc TEILLET	Catherine GALLE	Stéphanie DELEPINE
Henri BROSSARD	Françoise NOURRY	Philippe RABINEAU	Christian JAMAIN
Francis AUDEBERT	Simon BERTON	Bernard LAMOUR	Joël DELANOUE
Jacques NOURRY	Eric CHUIN	Alain MAIRE	Jacques NAULET

## **2020-38 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020**

M. NAULET indique que comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les subventions annuelles versées aux associations. Compte tenu de la période de confinement, des associations n'ont pas nécessairement fourni de dossier. Aussi, les demandes qui arriveraient plus tard pourront faire l'objet d'une nouvelle délibération à la rentrée de septembre.

En outre, le Conseil Municipal a l'habitude « d'indemniser » certaines associations pour les frais de fonctionnement qui leur sont facturés par la commune pour l'utilisation des salles publiques.

M. CHUIN, étant intéressé à l'affaire, il ne prend pas part au vote.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu les demandes de subvention reçues de la part des associations,*

*Considérant que ces associations contribuent à la vie locale,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour) :*

- *valide le versement d'une subvention annuelle aux associations tel que présenté ci-dessous :*

Associations		Voté en 2019 (en €)	Proposé pour 2020 (en €)
Scolaire	Coopérative scolaire maternelle	360	360
	Coopérative scolaire élémentaire	520	540
	USEP Ecole primaire	420	400
	A.P.E.	1 200	1 800
	<b>Total du domaine scolaire</b>	<b>6 620</b>	<b>3 100</b>
Vie locale	Lire et Dire	750	750
	Vie Libre	600	600
	Plaisir de Vivre	---	500
	<b>Total du domaine Vie locale</b>	<b>1 350</b>	<b>1 850</b>
Sport	USEAB	7 000	7 000
	Ecurie Rabelais (pour le Rallye des vins)	6 000	6 000
	<b>Total du domaine sportif</b>	<b>15 250</b>	<b>13 000</b>
Divers	Association des fêtes	1 500	2 000
	Comice du monde rural	300	300
	Les 50èmes Rugissants	750	1 500
	Amical des personnels CCCVL + Communes	60	60
	<b>Total des domaines divers</b>	<b>3 660</b>	<b>3 860</b>
<b>Total des subventions votées</b>		<b>26 880 €</b>	<b>21 810 €</b>

- *valide le versement d'une subvention complémentaire aux associations pour faire face aux frais d'occupation des locaux tel que présenté ci-dessous (au titre de l'utilisation des salles sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2019) :*

ASSOCIATIONS	UTILISATION HEBDOMADAIRE	UTILISATION PONCTUELLE (SOIRÉES)	TOTAL
USEAB	810,00 €	300,00 €	1 110,00 €
APE	-	100,00 €	100,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 210,00 €</b>

## **2020-39 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Afin d'éviter une mise à jour annuelle systématique, il est notamment proposé de ne plus y faire apparaître l'année scolaire et les tarifs des repas. De plus, le fonctionnement des Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) est précisé.

M. GATEFAIT signale qu'il pourrait être nécessaire de former le personnel communal à la gestion des PAI.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu le projet de mise à jour du règlement intérieur,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour), approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire tel que joint à la présente délibération.*

## **2020-40 : VENTE DE LA PARCELLE AD 1259 – RUE DU PARC**

M. NAULET indique que la Commune de Beaumont-en-Véron a mis en vente 3 terrains à bâtir rue du Parc.

Des porteurs de projet ont fait part de leur intérêt pour la première parcelle donnant sur la rue, parcelle nouvellement cadastrée AD 1259 d'une superficie de 765m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un projet de maison d'assistantes maternelles.

En date du 19/05/2020, une estimation de 50 000 € (65,36€/m<sup>2</sup>) a été faite par le Service des Domaines pour ce terrain. Le lot B de 658m<sup>2</sup> a été estimé à 49 250 € (74,85€/m<sup>2</sup>) et le lot C de 792m<sup>2</sup> à 59 000 € (74,50€/m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire signale l'intérêt public du projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles. Cela constituera un vrai service pour la population. Ce projet est une plus-value pour la commune et son attractivité.

Au global, il y a eu environ 50 000 € de frais de viabilisation pour les 3 terrains.

*Arrivée d'Emilie FLAMIN à 19h35.*

M. BERTON, étant intéressé à l'affaire, il ne prend pas part au vote.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 19 mai 2020 estimant la parcelle à 50 000 €,*

*Considérant que cette parcelle subie des nuisances sonores relatives à la présence immédiate de la RD 749,*

*Considérant que cette parcelle est destinée à un projet d'utilité publique avec la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour) :*

- *approuve la vente de la parcelle cadastrée AD 1259 (rue du Parc) d'une superficie de 765m<sup>2</sup>, au prix de 40 000 €, à la Société Civile Immobilière (SCI) constituée par Mme Emmanuelle SAUDREAU, Mme Coralie LAFAIRE et Mme Caroline GAIGNARD en vue d'y installer une Maison d'Assistantes Maternelles ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.*

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Un formulaire de doléances / demande d'intervention à l'attention des conseillers municipaux est distribué, il permet aux élus de faire remonter toutes demandes de riverains.
- Une visite des peupleraies sera organisée le 05 septembre 2020 à 9h pour les élus.
- Un comité de pilotage est créé dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle restauration scolaire (première réunion le 16 septembre 2020 à 14h).
- Invitation de la part de la Fondation Léopold Bellan pour l'ensemble des conseillers municipaux à une soirée festive le jeudi 02 juillet 2020 à partir de 18h.
- Les représentants au SMICTOM et au Syndicat Mixte du NEGRON et du SAINT MEXME seront désignés en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ; pour Beaumont-en-Véron, il sera proposé :
  - Au SMICTOM : Vincent LECUREUIL (titulaire), Jacques NOURRY (suppléant) ;
  - Au Syndicat Mixte du NEGRON et du SAINT MEXME : Vincent NAULET (titulaire), Dominique AUDOUX (suppléant).
- M. NAULET rappelle qu'une nouvelle déchetterie est nécessaire sur le territoire, tout comme il est nécessaire d'avoir la possibilité de trier davantage de matières. Le projet d'incinérateur sera aussi un enjeu important.

- Le Conseil Municipal des Jeunes a présenté un projet dans le cadre du budget participatif du Conseil Départemental ; il convient de voter en ligne sur le site du département pour les soutenir.
- Le prochain bulletin municipal sera livré en mairie à compter du 30 juin pour une distribution sur la commune par les élus avec quelques plaques de rues à transmettre à des riverains qui n'en disposent pas aujourd'hui. Deux flyers sont aussi à distribuer (invitation au repas des aînés et inscription au plan canicule, grand froid et pandémie). Il est aussi demandé aux élus de faire remonter les maisons particulièrement fleuries afin de pouvoir inviter les personnes concernées à une cérémonie. Les secteurs de distribution du bulletin sont ajustés.
- Des gens du voyage se sont installés autour du terrain de football de façon illicite ; les démarches ont été effectuées auprès de la Préfecture pour les mettre en demeure de quitter les lieux.
- Une commission Voirie commune avec la ville d'Avoine a été organisée pour envisager les travaux de la rue de la Tranchée. Une phase d'essai avec la mise en place d'un rétrécissement va être mise en place. Il a été proposé de faire également une réunion commune des deux Bureaux Municipaux une à deux fois dans l'année pour des sujets transversaux.
- Il est proposé de retenir la date du lundi 07 septembre 2020 à 19h pour la prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 20h20.

**Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :**

n°	Titre
2020-37	INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
2020-38	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020
2020-39	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
2020-40	VENTE DE LA PARCELLE AD 1259 – RUE DU PARC

### Signature des membres présents

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Vincent NAULET		Philippe RABINEAU	
Martine MILLET	Excusée A donné procuration à Dominique AUDOUX	Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Daniel PATARIN	
Emilie FLAMIN		Vincent LECUREUIL	
Rémy DELAGE		Corinne GIMENEZ	
Valérie POYART		Valérie PERDRIAU	
Dominique AUDOUX		Alexandra SUARD	
Béatrice FAUVY	Excusée A donné procuration à Vincent NAULET	Virginie LESCOUZEC	
Maryse TEILLET		Alexandre RICHER	
Thierry AMIRAULT	Excusé A donné procuration à Benoît GATEFAIT	Vanina PERDEREAU	
Eric CHUIN		Stéphanie DELEPINE	
		Simon BERTON	